

ALLAITEMENT MATERNEL ET REPRISE DU TRAVAIL ? UN DROIT POUR LES PARENTS !

Chaque année, la semaine mondiale de l'allaitement maternel a lieu durant la première semaine du mois d'octobre. Du 1^{er} au 7 octobre 2023, cette question de santé publique sera mise à l'honneur sous la thématique « Permettre l'allaitement maternel : Changer les choses pour les parents qui travaillent ».

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) soutient le droit à la conciliation de l'allaitement et du travail : en effet, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel est un programme prioritaire de santé publique pour l'ONE.

Des actions sont mises en place de manière ponctuelle ou continue pour accompagner les familles dans leur questionnement autour de l'allaitement maternel. L'Office apporte notamment une attention particulière à l'accessibilité de l'information pour tous les (futurs) parents. Elle se traduit entre autres par un accompagnement individualisé par les Partenaires Enfants-Parents qui reçoivent des formations régulières en la matière et par la mise à disposition d'outils. La brochure sur l'allaitement maternel à destination des familles est disponible librement et traduite en 10 langues.

Les crèches et les accueillantes d'enfants ont également un rôle de soutien. Une sensibilisation pour l'accueil des bébés allaités est menée auprès de ces structures.

Concrètement, durant de cette semaine mondiale de l'allaitement maternel :

- Des affiches de sensibilisation du Comité Fédéral de l'Allaitement Maternel seront affichées dans les consultations pour enfants de l'ONE.
- Différents messages en lien avec la thématique seront communiqués tant vis-à-vis des familles que des professionnels.

A noter qu'en Belgique, le système des pauses d'allaitement est actuellement la seule disposition légale commune à toutes femmes qui allaitent et travaillent. Des dispositions spécifiques peuvent être octroyées par l'employeur (écartement prophylactique).

L'allaitement maternel, un enjeu de santé publique

Quel que soit l'âge de l'enfant, il continue à bénéficier des avantages nutritionnels et immunologiques du lait maternel, particulièrement lorsqu'il entre en collectivité. La recommandation de l'OMS qui vise à promouvoir un allaitement maternel prolongé ne vise pas seulement les pays en voie de développement mais bien l'ensemble des pays. En effet, le lait maternel couvre l'entièreté des besoins nutritionnels du bébé durant les six premiers mois de la vie et contribue à couvrir les besoins en lait après l'introduction des aliments solides.

Contacts presse :



Sylvie ANZALONE
Porte-parole
Administration générale
OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE
sylvie.anzalone@one.be
+32 473 69 74 64